

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le trois novembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2020

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUILMARD Elisabeth, Mme GUERAULT Jessica, M. GERAULT Didier, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, Mme DUTERTRE Clarisse, M. CAPS David

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2020

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, celui-ci est accepté à l'unanimité :

- Exonération loyers M et Mme GAUTIER novembre 2020

1. Reprise de la Boulangerie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal M et Mme VANKERSSCHAEVER Laurent et Florence, un couple de potentiels repreneurs pour le commerce de la Boulangerie. Le couple a chacun une expérience du commerce, Madame est actuellement salariée au rayon traiteur de l'enseigne Leclerc de la Ferté Macé. Le couple est désireux d'effectuer un changement de vie professionnelle et le milieu rural correspond à leurs aspirations. M et Mme VANKERSSCHAEVER sont domiciliés à Méhoudin et seraient prêts à reprendre la boulangerie/ épicerie de Charchigné le plus rapidement possible si le conseil municipal en est d'accord. Les démarches administratives et comptables sont actuellement en cours afin d'affiner le projet de reprise éventuelle.

Le conseil municipal décide de reporter la question de la reprise de la boulangerie à un prochain conseil municipal, une fois que M et Mme VANKERSSCHAEVER auront un dossier complet et des dates plus précises. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Le conseil municipal décide d'informer M et Mme TABARD, le couple devant reprendre la boulangerie depuis l'an passé du désengagement de la commune par rapport à leur candidature. En effet, après une année de rebondissements administratifs M et Mme TABARD ne sont toujours pas en mesure de présenter des preuves écrites de leur engagement auprès de la commune. Devant la fragilité et l'incertitude du dossier le conseil municipal préfère donner sa chance à d'autres repreneurs.

2. Prix de vente du m² lotissement les chênes verts

Monsieur le Maire indique que le prix de vente du m² du lotissement des chênes verts a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2018. La délibération fixe le prix de vente à 10 € HT le m².

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération à ce sujet afin de réduire le prix de vente à 8€ ce qui paraît plus compétitif par rapport au prix de vente appliqué dans les communes voisines.

Le conseil municipal est invité à procéder à un vote :

- Pour conserver le prix à 10 € : 1
- Pour baisser le prix à 8 € : 9

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide :

-  D'annuler et remplacer la délibération n°4 du conseil municipal du 19 décembre 2018
-  De fixer le prix de vente à 8€ HT TVA le m²
-  De désigner Maître LEONI-VAZEILLE, Notaire à LE HORPS pour rédiger les actes de vente correspondants
-  D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer tous les documents nécessaires

3. Harmonisation de la compétence lecture publique - procès-verbal de mise à disposition des biens du lieu de lecture à titre gratuit au 1^{er} janvier 2021

Par délibération du 16 mai 2019, le conseil communautaire a pris connaissance de l'historique de l'exercice de la compétence lecture publique sur les anciennes communautés de communes avant la fusion de 2016. Le conseil a également décidé d'harmoniser pleinement la compétence lecture publique sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté afin d'adopter un fonctionnement identique.

Cette harmonisation de compétence s'analyse comme un transfert de compétence d'un point de vue juridique et financier. Par conséquent, ce sujet a été examiné et adopté à l'unanimité par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 juin 2019 puis adopté par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Les articles L5211-17, L1321-1, L1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales stipulent : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la

collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. » La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La Commune de Charchigné est concernée par cette harmonisation avec son lieu de lecture. Elle dispose de biens meubles dont elle reste propriétaire et qui sont mis à disposition de Mayenne Communauté qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Cette mise à disposition de biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Charchigné antérieurement compétente et Mayenne Communauté.

Ce procès-verbal liste l'inventaire des biens meubles concernés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-  approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens du lieu de lecture à conclure avec Mayenne Communauté
-  autorise Monsieur Le Maire, à le signer.

4. Désignation d'un référent sécurité routière et défense

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau référent sécurité routière et défense suite à la démission de M. BINYON Graham.

Mme JESSICA Guerault est désignée référente pour les missions susvisées.

5. Convention antenne relais avec Orange

Monsieur le Maire informe qu'il a eu RDV avec un chargé d'affaire missionné par la société Orange concernant l'établissement d'une convention entre l'opérateur et la commune pour l'installation d'une antenne relais sur le château d'eau de la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention établi par Orange.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-  D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
-  De préciser que le loyer sera de 3000 €/ an et que les responsabilités quant aux éventuelles retombées du dispositif de l'antenne incombent à Orange.

6. Exonération loyers M et Mme GAUTIER novembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait décidé lors de sa séance du 16 juin 2020 d'exonérer les loyers pour les mois de juillet et août de M et Mme GAUTIER, les boulangers actuels, afin de les remercier de leur dévouement pour la commune dans cette période transitionnelle pour ce commerce de proximité. Le présent conseil a décidé de prolonger l'exonération pour les mois de septembre et octobre 2020.

Considérant qu'une date de reprise n'a pas encore été définie précisément, il est proposé de prolonger l'exonération pour le mois de novembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'exonérer les loyers (commerce et logement) de M et Mme GAUTIER pour le mois de novembre 2020
- De Charger Mr Le Maire des démarches et signatures correspondantes

7. Compte rendu des commissions communales

Logements communaux

- Mme GUILMARD, la responsable de la commission, indique que les locataires du 13 rue de la bruyère ont demandé une modification de la clôture de leur pavillon afin de faciliter le stationnement de leurs véhicules. La commission a validé cette demande.
- La responsable de la commission présente un devis de 8 464 € TTC pour la peinture des pignons de trois logements locatifs. Devant le coût élevé, le conseil municipal opte pour la solution de faire intervenir les agents communaux pour la réalisation de ces travaux.
- Mme GUILMARD donne lecture d'un courrier de locataire demandant une baisse de 30 € de son loyer correspondant à la partie garage de son logement. Le locataire justifie cette demande par l'emplacement de la chaudière empêchant le stationnement de son véhicule au sein du garage. Après en avoir discuté, le conseil municipal, décide de ne pas accéder à la demande du locataire. Celui-ci connaissait la configuration des lieux à la prise de son logement et la partie annexe du garage reste néanmoins utilisable pour le rangement de matériel etc.

Affaires scolaires et périscolaires

- M. le Maire informe qu'un nouveau protocole sanitaire est paru en cette rentrée scolaire : les deux principales directives étant la désinfection journalière des locaux et le port du masque pour les enfants de + de 6 ans. En ce qui concerne la désinfection des locaux Monsieur le Maire indique que deux agents s'en charge : Mme CAMUS Christèle et Mme LALLAIN Prescillia, embauchée en cdd depuis le 02 novembre. Monsieur le Maire informe qu'une commande groupée de masques se met en place au niveau de la communauté de communes pour fournir deux masques lavables aux enfants

concernés par le nouveau protocole. Le conseil municipal décide d'adhérer à ce groupement de commande afin d'aider les parents d'élèves.

- Mme GUILMARD indique qu'il serait nécessaire d'investir dans l'achat de plaques à induction et d'une sonorisation pour le centre de loisirs. Des devis sont en cours de réalisation.

Affaires urbaines

- Un devis est en cours concernant la taille des haies au sein du Bourg afin de pallier à l'absence de l'agent communal chargé des espaces verts
- Mme GUILMARD signale un bris de glace sur la porte d'entrée de la salle communale. Une déclaration auprès de l'assurance va être effectuée afin de remplacer le carreau.

Affaires rurales et agricoles

- Monsieur GERAULT Didier, le responsable de la commission, informe que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur les secteurs de la Basse Selle et du Tertre avancent bien et qu'ils devraient se terminer semaine 46.

Divers :

- Dans la continuité du conseil municipal du 13 octobre, il est proposé d'ajouter à la liste des projets 2021 la réfection des trottoirs de la route de la Fromagerie, l'étude de la création d'un parking au cimetière communal ainsi que l'installation d'un city park (ajout d'éléments multisports modulables au terrain de tennis)
- Monsieur le Maire indique sa rencontre avec la propriétaire de la maison ayant érigé un mur sans autorisation au sein du centre bourg. Le Maire lui a indiqué de détruire le mur conformément à l'arrêté de refus de la déclaration préalable.
- Cimetière communal : il a été demandé l'installation d'un second robinet à l'extrémité opposée du cimetière. Il est également signalé l'effondrement partiel d'une concession. Ces informations vont être transmises aux agents communaux.
- Fermeture du restaurant « Le Resto de Stéph' » : Monsieur le Maire informe que suite aux annonces gouvernementales de reconfinement, le restaurant de la commune est contraint de fermer ses portes.

Monsieur le Maire clos la séance à 22 h 30

Prochaine réunion du conseil municipal : le 15 décembre 2020 à 20h30

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE